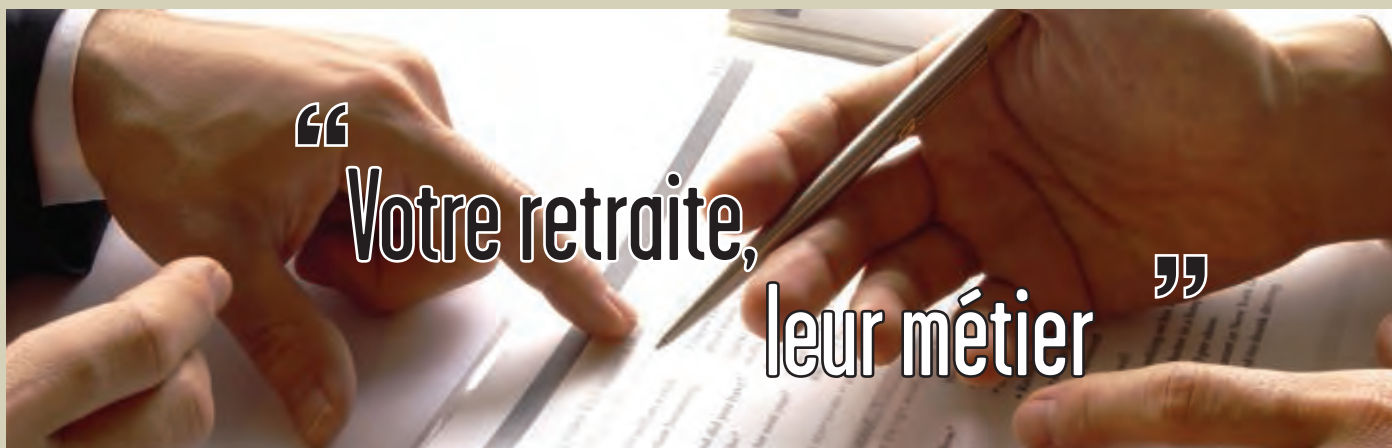


RETRAITES DES SALARIÉS ET DES POLYENSIONNÉS : DES CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION À ANTICIPER



Pascale Gauthier

BIO EXPRESS

Pascale Gauthier (EM Lyon 82, diplômée en expertise comptable) a débuté dans l'audit chez PwC, puis a travaillé dans le secteur bancaire à Londres. Suite à cette expatriation, elle s'est intéressée aux questions retraites des expatriés et des assurés aux carrières non linéaires. Associée chez Novelvy Retraite, elle est responsable de la veille juridique et de la formation.

Quel est votre métier ?

Permettre à nos clients d'obtenir la pension retraite maximale : nous reconstituons, auditons et faisons corriger les droits acquis puis simulons des montants à acquérir dans le futur selon différentes hypothèses.

Nous déterminons avec eux le scénario optimal en fonction de leur projet de vie, des options ouvertes en fin de carrière et des critères financiers.

Le jour venu, ils nous mandatent pour prendre en charge l'ensemble des démarches, vérifications et suivis liés à la liquidation de leurs retraites. Le tout en tenant compte des particularités de réglementation propres à chaque régime afin qu'ils puissent obtenir tous leurs droits.

Des changements à anticiper ?

À partir de 2017, la réforme 2013 prévoit la mise en place d'un calcul unique des retraites pour les assurés **polypensionnés** ayant acquis des droits auprès de plusieurs régimes dits alignés (régime de base des salariés et régime des indépendants). L'intention du législateur était d'améliorer la retraite de ces polypensionnés ; pourtant, dans certains cas, le montant de cette retraite unique pourrait être inférieur à la somme des retraites calculées séparément. Un décret de décembre 2015 précise que ce nouveau calcul s'appliquera aux assurés nés à partir de 1953.

Opportunité : les polypensionnés nés en 1953 et 1954 dont la date d'ouverture des droits est antérieure à 2017 comme ceux nés en 1955 ou

1956 qui pourraient bénéficier du dispositif de départ anticipé au titre des carrières longues ont intérêt à vérifier l'impact sur leur retraite de ce calcul unique.

À partir de 2019, en application du dernier accord Agirc-Arrco, les salariés nés après 1956 qui liquideront leurs retraites avant 67 ans dès la date du taux plein subiront un abattement provisoire sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco, pendant trois ans au maximum. S'ils attendent deux ans ou plus après la date du taux plein, ils bénéficieront d'un bonus d'un an.

Opportunité : les assurés nés en 1957 ou 1958 qui ont accès au dispositif de départ anticipé pour carrière longue auront intérêt à liquider leurs retraites avant 2019 de façon à ne pas subir cet abattement provisoire. ■

EN BREF

Depuis 1986, **Novelvy Retraite** a progressivement développé quatre services : le bilan retraite personnalisé, les conseils en optimisation des retraites, la prise en charge des démarches d'obtention de retraites et des formations. L'expérience, acquise par le traitement de milliers de dossiers, est confortée par une veille législative constante et rigoureuse. La société compte 21 collaborateurs et est indépendante de tout organisme financier.